

| | |
|--------------------------|--|
| Département de la Creuse | REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité |
| Canton d'Aubusson | ARRETE DU MAIRE |
| Commune d'Aubusson | N° 20 - 171 |
| Objet : | GRAND DÉBALLAGE - Mesures exceptionnelles |



LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, définissant les missions de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Vu la demande présentée par l'Association des Commerçants et Artisans d'Aubusson en date du 06/08/2020,
- Vu l'avis de la Préfecture en date du 5 août 2020,
- Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement du Grand Déballage le 14 août 2020,
- Considérant la crise sanitaire liée à la COVID19,

ARRETE

Article 1- mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire liée au COVID 19

Le port du masque sera obligatoire en extérieur pendant la manifestation du Grand Déballage le vendredi 14 août 2020 :

- Grande rue
- Rue des Déportés
- rue Vieille
- Place Sainte Catherine
- Place de la Paix
- rue Vaveix du magasin La Cave à la pharmacie LAVAL
- Place Jean Lurçat devant le magasin Mariailes

Article 2- mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire liée au COVID 19

Il sera obligatoire de se désinfecter les mains régulièrement.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition sur le parcours de la manifestation du Grand Déballage, notamment aux entrées et sorties de l'enceinte.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson

Article 5

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 10 août 2020

Michel MOINE
Maire d'Aubusson

